

Ville de Dax

Révision du zonage d'assainissement eaux usées

Note de présentation non technique

La première étude de définition du zonage d'assainissement de Dax date de 1999, elle fut réalisée par le bureau d'étude ANTEA. Suite à cette étude et à l'enquête publique, la collectivité a approuvé par délibération du 14 mars 2000 la délimitation des zones d'assainissement. Seulement 45 habitations relevaient de l'assainissement non collectif.

La ville de Dax a souhaité réviser son zonage d'assainissement eaux usées dans le cadre de l'étude schéma directeur d'assainissement afin de le mettre en adéquation avec la zone de desserte actuelle de l'assainissement collectif et le PLU actuellement en vigueur.

L'étude de la desserte par l'assainissement collectif des secteurs route de Lanot – route de Tercis et route des Chasseurs a été réalisée.

Pour la route du Lanot, la desserte par l'assainissement collectif de 7 habitations existantes a été retenue. Cette extension du réseau d'eaux usées avec raccordement au réseau de la route de Saubagnacq permettra le raccordement d'un potentiel de 11 habitations supplémentaires ainsi que d'une partie du parc résidentiel du projet du golf (23 habitations). L'aménageur du golf pourra également réaliser les réseaux nécessaires pour raccorder la zone commerciale du futur golf sur ce réseau.

Par contre la desserte des 10 habitations supplémentaires de la route de Tercis n'a pas été retenue en raison d'une incidence financière forte (coût au branchement en situation future de plus de 10 000 €HT). En effet le prolongement du réseau d'eaux usées sur la route de Tercis ne permet pas de raccorder un potentiel d'habitations supplémentaires dans le cadre du développement de l'urbanisation.

Pour le secteur de la route des Chasseurs, une extension du réseau d'eaux usées sur 185 m a été retenue afin de raccorder 5 habitations existantes et de desservir les parcelles urbanisables (102, 329, 100 et 103 section BK). Cette extension sera programmée en fonction des projets d'urbanisation sur ces parcelles.

Cependant 2 habitations existantes localisées sur la route des Chasseurs et respectivement situées en zone UC et 1AU/UC ne seront pas desservies par l'assainissement collectif.

Il faut noter qu'une autre habitation localisée en zone UC, rue des Chênes n'est actuellement pas desservie par l'assainissement collectif. Cette installation dispose d'un avis favorable (réhabilitation en 2013).

Le territoire de Dax ne comptant actuellement que 34 habitations en assainissement non collectif. **A terme suite à ces extensions du réseau, on ne comptera que 22 habitations disposant d'une installation d'assainissement non collectif.**

Au vu du système d'assainissement collectif déjà existant, des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif, des zones d'urbanisation futures et des projets d'extension du réseau d'eaux usées, **le zonage d'assainissement retenu par la collectivité est le suivant :**

- **Actualiser la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées déjà desservies par l'assainissement collectif,**
- **Extension de la zone d'assainissement collectif aux zones 1AU**
- **Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.**

Le potentiel de développement de l'urbanisation est essentiellement localisées en zones desservies ou devant être desservies par l'assainissement collectif dans le cadre de leur aménagement.

A terme dans le cadre du développement de l'urbanisation et des extensions du réseau d'eaux usées sur Dax et les communes avoisinantes raccordées au système d'assainissement collectif de Dax, ce sont environ :

- 8 590 E.H. supplémentaires qui devront être traités sur la station d'épuration à horizon 2030 (dont 4 470 EH en provenance de Dax),
- 6 940 E.H. supplémentaires qui devront être traités sur la station d'épuration entre 2030 et 2040 (dont 3 260 EH en provenance de Dax).

La charge organique de pointe collectée actuellement par la station de traitement des eaux usées (STEU) étant de 34 000 EH et la capacité actuelle de la station d'épuration étant de 48 000 EH. La capacité de la STEU est donc suffisante pour l'état tendanciel 2030.

Pour l'état tendanciel 2040, le nombre théorique d'équivalent-habitants estimé est supérieur de 3,2 % à la capacité de la STEU. S'agissant de calculs réalisés sur une échelle de temps longue, sur la base d'hypothèses volontaristes en termes de développement de l'urbanisme et présentant intrinsèquement une marge d'erreur importante, ce dépassement n'est pas de nature à ce stade à remettre en cause le dimensionnement de la STEU.

Il s'agira toutefois à l'avenir (en 2030) de faire un bilan de l'évolution démographique réelle au regard des hypothèses formulées dans ce document. Des conclusions plus réalistes pourront alors être développées au regard de la capacité de la STEU.

De plus, afin de fiabiliser la collecte et le traitement des effluents notamment par temps de pluie, des travaux devront être réalisés sur le système de collecte des eaux usées. Ces derniers sont prescrits dans le programme de travaux retenu dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.